

Convention de partenariat relatif à un projet collectif tuteuré

ENTRE

L'Institut d'Auvergne du Développement des Territoires

Groupement d'Intérêt Public enregistré sous le numéro Siret 110 019 011 00019, code APE 8413Z, sis 51 boulevard François Mitterrand, 63000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre BRENAS,

Ci-après désigné par « **IADT** »

D'une part,

Et

Le PETR du GRAND CLERMONT enregistré sous le numéro SIRET 200 048 171 00017, code APE 8413Z, sis 72 avenue d'Italie, 63000 Clermont-Ferrand, représenté par son président, Dominique ADÉNOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
00017 - code APE 8413Z - sis 72
063-200048171-20191220-DC5648-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2020

Ci-après dénommé par « **Le Commanditaire** »

D'autre part.

L'IADT et **Le Commanditaire** sont ci-après dénommés individuellement ou conjointement la ou les Parties.

PREAMBULE

L'IADT fédère et abrite au sein d'une maison commune l'ensemble des formations universitaires consacrées aux métiers du développement territorial.

L'IADT en tant que Groupement d'Intérêt Public est avant tout un outil de coordination et de coopération destiné à maximiser les synergies entre d'une part les établissements d'enseignement supérieur du site clermontois et les collectivités territoriales. Le GIP IADT a pour mission de mettre en relation des partenaires issus des territoires locaux avec les universités, en vue de la réalisation d'études et projets collectifs permettant aux étudiants, de mettre en pratique leurs connaissances acquises dans le cadre de leur formation universitaire (niveau Master).

Un projet collectif tuteuré consiste en la réalisation d'une étude par un groupe d'étudiants encadré par un ou des enseignants afin de répondre concrètement à une commande confiée par une collectivité ou des partenaires issus des territoires locaux en rapport avec leur formation.

Ces projets à portée professionnelle permettent aux étudiants de bénéficier d'une expérience concrète et d'acquérir des compétences transverses.

Dans le cadre de cette collaboration, le Commanditaire confie à l'IADT et à ses étudiants la réalisation d'une étude comportant une problématique définie ainsi que tous documents, informations et données en permettant la réalisation effective. L'étude est ensuite réalisée par les étudiants sous la responsabilité d'un ou plusieurs enseignants de l'UCA.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente Convention est la mise en place d'une collaboration entre l'IADT et le Commanditaire dans le cadre de la réalisation du projet tuteuré suivant désigné ci-après par « le Projet » :

Recherche sur la question du départ des diplômés du territoire

Le projet tuteuré est prévu dans le cursus en vue de la délivrance du diplôme : Master 1 Gestion des Territoires et Développement local.

Le projet tuteuré fait partie des épreuves du diplôme susvisé.

La présente Convention a pour objet la réalisation du Projet Recherche sur la question du départ des diplômés du territoire

dont les objectifs sont les suivants :

- Réaliser un diagnostic pour appréhender la problématique du départ des diplômés

par les étudiants de la formation universitaire M1 GTDL dans le cadre de l'UE10 Projet collectif Tuteuré

Le descriptif du Projet, défini conjointement par les Parties est détaillé en annexe 1 « Cahier des Charges », jointe et partie intégrante à la Convention.

La Convention pourra être modifiée, en fonction des résultats obtenus, et avec l'accord des Parties.

Les droits et obligations des Parties dans le cadre de la mise en œuvre de cette Etude sont déterminés par la présente convention.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

2.1 Durée du Projet

Date de réalisation prévisionnelle : du 1/10 2019 au 31/03/2020

2.2 Responsable pédagogique

L'IADT désigne Monsieur Jean-Charles Edouard comme responsable pédagogique du projet.

Coordonnées du responsable pédagogique :

Jean-Charles Edouard

J-Charles.EDOUARD@uca.fr

04 73 34 66 46

Le responsable pédagogique encadre les étudiants et est responsable de l'ensemble des travaux du Projet.

2.3 Référent pour le Commanditaire

Le Commanditaire désigne Céline OBERLÉ comme référente professionnelle du Projet pour la structure.

Coordonnées du Référent : Céline OBERLÉ, chargée de mission accueil de nouvelles populations, attractivite@legrandclermont.fr, 04 73 70 67 68.

Le référent professionnel désigné s'engage à assurer le suivi du Projet en lien avec le Responsable pédagogique, à faciliter l'accès aux données requises et à tout élément susceptible de concerner la réalisation du Projet.

2.4 Etudiants

Le Responsable pédagogique communique la liste nominative des étudiants participant au Projet (Annexe 2 jointe et partie intégrante à la Convention).

2.5 Lieu d'exécution

Le Projet sera réalisé dans les locaux de l'IADT, et du Commanditaire ainsi que sur le(s) terrain(s) (mentionné(s) dans le Cahier des Charges), selon les besoins et l'avancée des travaux

2.6 : Réunions - Rapports :

Les Parties peuvent se réunir à chaque fois que le Projet le nécessite, ou selon les modalités convenues dans le Cahier des Charges, pour des réunions de travail, bilans d'étape ou restitutions, réunissant les étudiants, les tuteurs pédagogiques et professionnels.

À la fin de la mission réalisée dans le cadre du Projet, les étudiants devront établir un rapport écrit, dont les modalités seront précisées dans le Cahier des Charges, qui fera l'objet d'une soutenance orale, devant un jury composé du référent professionnel, et d'enseignants dont le responsable pédagogique.

Le projet fera l'objet d'un rendu au Commanditaire et d'une évaluation au regard des modalités du contrôle des connaissances du diplôme et de celles prévues au Cahier des Charges.

ARTICLE 3 : ROLE ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Commanditaire est en charge de :

- accompagner les étudiants dans l'avancement de leur projet (réalisation, suivi et bilan) ;
- donner aux étudiants tous les conseils et les informations utiles au bon déroulement du projet.

L'IADT est en charge de :

- la gestion administrative et comptable du projet ;
- de mettre à disposition des espaces de travail et salles de réunion ;
- la valorisation des travaux réalisés (après accord du Commanditaire et du responsable pédagogique).

Le responsable pédagogique est en charge de :

- conseiller, encadrer et assurer un suivi régulier du travail des étudiants pour vérifier l'avancement du projet et l'utilisation d'outils et méthodes appropriés à sa réussite.

Les étudiants sont en charge de :

- respecter le Cahier des Charges défini en termes de planning,
- de rendre compte régulièrement au Commanditaire ainsi qu'à leur responsable pédagogique de l'avancée de leur projet.
- mobiliser les outils et méthodologies appropriés à la réalisation de leur mission.
- de produire les livrables mentionnés dans le Cahier des Charges et d'en fournir une version numérique à l'IADT après validation du Commanditaire et du Responsable pédagogique.

Considérant leur statut « d'étudiants », ils ont une obligation de moyen quant à la réalisation de cette réalisation.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la réalisation du projet prévu en article 1, et des engagements pris par l'IADT, le Commanditaire s'engage à verser à l'IADT un montant forfaitaire et définitif de 150 euros TTC en vue de couvrir les frais engagés pour la bonne exécution du projet. Le détail est précisé au sein de l'annexe financière, jointe et partie intégrante à la Convention.

Ce versement est effectué au nom de :

L'Agent Comptable de l'IADT – TPCLERMONT F – Code Banque 10071 – Code Guichet 63000 – Numéro de compte 00001003837 – Clé 80

Sur présentation d'une facture et selon les modalités suivantes :

- 150 euros TTC à la remise du projet

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les étudiants ne sont liés par aucun contrat de travail, et ils ne peuvent prétendre à aucun salaire.

Article 5 : RESPONSABILITE CIVILE, PROTECTION SOCIALE, DISCIPLINE

L'IADT reconnaît avoir contracté une assurance responsabilité civile en raison de son existence, des activités qui sont les siennes et de ses attributions.

Nom de la compagnie : MAIF

Numéro : 3835030 A

Les étudiants doivent obligatoirement avoir souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile auprès de l'organisme d'assurance de leur choix. Une copie de l'attestation d'assurance de chacun sera jointe en annexe.

Pendant toute la durée du projet, les étudiants demeurent sous le statut d'étudiant de leur établissement d'inscription.

En cas d'accident survenant aux étudiants, dans le cadre du projet tuteuré, les déclarations d'accident de travail ou de trajet incombent à l'établissement dans lequel est inscrit l'étudiant.

Les étudiants doivent respecter la discipline et le règlement du Commanditaire.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et restera en vigueur jusqu'à la date de la soutenance du Projet et au plus tard à la fin de l'année universitaire.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS

Chaque Partie s'engage à respecter la confidentialité des données qui leur sont confiées.

Toute publication ou communication d'informations relatives au Projet, par l'une ou l'autre des Parties devra recevoir, pendant la durée de la présente convention et pendant une période de six (6) mois après son expiration, l'accord écrit de l'autre Partie.

Dans le cas où l'une des parties décide de publier ou communiquer des résultats ou des informations concernant le Projet, l'autre partie sera informée par avance et sa participation au Projet sera mentionnée.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, le Commanditaire peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait d'éléments jugés comme confidentiels.

Toutefois, ces dispositions ne pourront faire obstacle à la restitution (rapport et/ou soutenance) de la part des étudiants à des fins d'évaluation pédagogique du projet.

Article 8 MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des Parties.

Article 9 RESILIATION

En cas du non-respect de ses engagements par une Partie, l'autre Partie pourra mettre fin à la présente convention, trente (30) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet.

En cas de volonté d'une des parties d'interrompre définitivement le projet tuteuré, celle-ci devra immédiatement en informer l'autre partie par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite

concertation. La décision définitive d'interruption du projet tuteuré ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation et sera formalisée par écrit.

Article 10 REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout différend susceptible de survenir les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, à Clermont-Ferrand, le

Pour le Commanditaire

Pour l'IADT

Prénom Nom, qualité

Jean-Pierre BRENAS
Président du GIP IADT

Visa du responsable du Master

Professeur Laurent RIEUTORT
Responsable du MASTER
Directeur de l'IADT

Recherche sur la question du départ des diplômés du territoire

Contexte de la demande

Le PETR du Grand Clermont est un territoire de projet regroupant 4 collectivités, Riom Limagne et Volcans, Clermont Auvergne Métropole, Mond'Arverne Communauté et Billom Communauté, et 415 000 habitants. En 2011, les élus du Grand Clermont ont approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour habiter, se déplacer, consommer... autrement sur le territoire. Le défi démographique constitue l'un des piliers structurants du SCoT et vise à augmenter la population du Grand Clermont d'au moins 50 000 habitants d'ici 2030, c'est-à-dire atteindre 453 600 habitants. En 2007, au début de la démarche SCoT, 403 600 personnes vivaient sur le territoire du Grand Clermont.

Pour répondre à cet objectif, le Grand Clermont porte depuis 2010 une politique d'attractivité : accompagnement personnalisé des personnes souhaitant s'installer sur le territoire (créateurs/repreneurs d'entreprises et salariés) ; détection et émergence de potentiels d'activités pour dynamiser l'économie et l'emploi sur le territoire (un territoire sans offre d'activités ne peut être attractif) ; travail sur l'image et la promotion du territoire.

En 2018, le Grand Clermont a souhaité innover dans sa politique d'attractivité en s'intéressant à la problématique du départ des diplômés. Notre territoire semble en effet confronté à un paradoxe : des diplômés quittent le territoire alors que des entreprises peinent à recruter des cadres et se disent prêtes à recruter de jeunes diplômés. Une action de réflexion et de concertation a donc été engagée avec quelques établissements d'enseignement (UCA, ISIMA, ESC, ENSACF) et des partenaires institutionnels (Région, CCI, CMA) pour dresser un état des lieux et imaginer des réponses à cette problématique.

La demande

Un premier état des lieux a été dressé à partir d'une analyse documentaire et d'entretiens avec les 4 établissements d'enseignement impliqués dans la démarche (cf : en annexe, le powerpoint de cet état des lieux). Les informations recueillies restent très parcellaires ou s'appuient sur de la documentation un peu datée. Les éléments de diagnostic manquent donc pour bien appréhender la problématique, ils sont pourtant nécessaires pour construire les actions pertinentes. Il s'agit notamment de mieux comprendre :

- Pourquoi les étudiants choisissent-ils d'étudier à Clermont-Ferrand/en Auvergne ? (d'y venir pour ceux qui n'en sont pas originaires et d'y rester pour ceux qui le sont)
- Quelle image les étudiants ont-ils de Clermont-Ferrand/de l'Auvergne ?
- Cette image évolue-t-elle au cours de leurs études ?
- Pourquoi les diplômés quittent-ils le territoire ?
- Pourquoi ceux qui restent font-ils ce choix ?
- Quelle image les étudiants/diplômés ont-ils du dynamisme économique du territoire ?
- Les étudiants/diplômés ont-ils une bonne connaissance des entreprises du territoire qui recrutent ?
- Des diplômés partis font-ils le choix de revenir plus tard sur le territoire ?
- Etc.

La mobilité géographique est aujourd'hui un atout dans une recherche d'emploi et peut répondre à des aspirations personnelles, il est donc à souligner que l'objectif du Grand Clermont n'est pas de maintenir coûte que coûte ses diplômés sur le territoire. Il s'agit plutôt de retenir ceux qui partent à cause d'une mauvaise image du territoire et/ou d'une méconnaissance des opportunités d'emplois (si ces raisons du départ sont mises en évidence par la recherche).

Les livrables

Il est attendu que les étudiants remettent au commanditaire 3 livrables :

- un rapport final faisant état des résultats de la recherche
- un document synthèse de 5 pages reprenant les principaux résultats
- un document type poster ou infographie, en version numérique

ANNEXE 2

Liste des étudiants et attestations

LEYRE	Quentin	M1 GTDL
ARRIGHI	Cédric	M1 GTDL
TURY	Benôît	M1 GTDL
PROLHAC	François	M1 GTDL

ANNEXE 3

Annexe Financière

Intitulé du projet Collectif Tuteuré :	
Désignation	Tarifification forfaitaire en € TTC
Frais de missions et déplacements des étudiants et responsable(s) pédagogique(s) (Transport, indemnités kilométriques, péages, hébergement, repas)	45€ TTC
Fournitures et fonctionnement - Fournitures nécessaires à la bonne réalisation du projet - Fournitures nécessaires à la réalisation des livrables (Petites fournitures, Photocopies, impression, affranchissement...)	90€ TTC
Frais de gestion administrative IADT (10%)	15€ TTC
TOTAL	150€ TTC